

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

L'Association Tinta'Mars,

Ci-après dénommée « l'organisateur », Organise un jeu intitulé « Question pour Tinta'mars », dans le cadre de la 30^e édition du Festival Tinta'mars.

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste : à répondre à une question posée sur Facebook pour gagner des places à des spectacles programmés dans le cadre du Festival Tinta'mars 2018.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants qui auront répondu correctement à la question.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du lundi 26 février 2018 à 17h00 au vendredi 02 mars 2018 à 12h00.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, et les membres de l'association.

La réponse à la question doit être faite dans un commentaire de la publication posant la question.

Article 5 : Désignation des gagnants

S'il y a plusieurs personnes ont donné la bonne réponse, un tirage au sort sera réalisé par l'association parmi l'ensemble des bonnes réponses.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots sont:

- 1 invitation pour deux personnes au spectacle jeune public : « Quoi Pas Peut »
- 1 invitation pour deux personnes au spectacle jeune public « Udo, complètement à l'est ».

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés par messagerie privée via Facebook.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants devront retirer leurs billets et réserver leur place auprès du Service Spectacles et aux Associations durant les heures d'ouverture, ou directement avant le spectacle. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Association Tinta'mars – Maison du pays de Langres - Square Olivier Lahalle 52200 LANGRES-
association.tintamars@gmail.com

Article 10 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Association Tinta'mars – Maison du pays de Langres - Square Olivier Lahalle 52200 LANGRES-
association.tintamars@gmail.com

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.tintamars.com